FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Avocats Agents de brevets et de marques de commerce 800, rue du Square-Victoria, bureau 3700 C. P. 242 Montréal (Québec) H4Z 1E9 Canada T +1 514 397 7400 +1 800 361 6266 F +1 514 397 7600 fasken.com

Pierre-Olivier Charlebois
Direct +1 514 397 5291
pcharlebois@fasken.com

Le 4 janvier 2019

Me Véronique Dubois, Secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, place Victoria – 2e étage, bureau 255 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet:

Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2019 et du 1er janvier 2020

Enjeux et budget de participation

Chère consœur,

Conformément à la décision D-2018-173 rendue le 10 décembre 2018 dans le cadre du dossier mentionné ci-dessus, la présente vise à préciser les sujets de la phase 4 dont la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (ci-après la « **FCEI** ») entend traiter et, de façon sommaire, les conclusions recherchées. Le budget de participation pour la Phase 4 sera transmis à la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») lundi le 7 janvier.

1. Dépenses d'exploitation

Dans sa décision D-2017-133, la Régie a approuvé la proposition de Gazifère de mettre en place un indicateur permettant d'évaluer le caractère raisonnable des dépenses d'exploitation.

« [49] Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie approuve l'application d'un indicateur, à compter de l'année tarifaire 2018, permettant d'évaluer le caractère raisonnable des dépenses d'exploitation établies par Gazifère, ainsi que les paramètres de cet indicateur et ses modalités d'application, tels que décrits à la pièce B-0170, sous réserve des précisions et des modifications décrites ci-après. <u>La Régie conservera en tout temps sa discrétion</u> quant à l'application ou non de l'indicateur au dossier tarifaire en cause. »

[Nous soulignons]

Elle spécifie que :

FASKEN

[47] Sur la question de l'équité procédurale soulevée par SÉ-AQLPA, la Régie rappelle que lors du dépôt des enjeux sur lesquels les personnes intéressées désirent intervenir et de leur budget de participation, elles auront la possibilité de démontrer la nécessité d'un examen détaillé de certaines charges d'exploitation, que le budget demandé par Gazifère soit inférieur ou supérieur à l'indicateur. <u>La Régie déterminera par la suite s'il est opportun ou non de procéder à un examen détaillé de ces charges ou de l'ensemble des charges d'exploitation, selon le cas.</u> »

[Nous soulignons]

L'application stricte du critère lié à l'indicateur suggère de ne pas procéder à l'analyse des dépenses d'exploitation. Toutefois, selon la FCEI, il y a lieu d'appliquer la discrétion dont dispose la Régie dans le présent dossier. Les hausses budgétaires relatives au développement de réseau demandées par Gazifère, lesquelles contribuent de manière substantielle à la hausse tarifaire en distribution, justifient un examen particulier.

La FCEI identifie plus particulièrement les éléments suivants qui représentent plus de la moitié de la hausse tarifaire en distribution demandée pour 2019.

Des dépenses de promotion et commandites à Thurso et Chealsea de plus de 120 000\$ en 2019 et 2020 alors que déjà 100 000\$ ont été consacré à cette fin en 2018. Des dépenses de nature semblable sont prévues à Cantley et La Pêche en 2020. L'ajout de postes d'agent de développement et de représentant aux ventes pour des coûts que la FCEI évalue à environ 100 000\$ en 2019 et 150 000\$ en 2020.

Gazifère ajoute également un poste de spécialiste de la rétention de clients pour 35 000\$ en 2019 et 70 000\$ en 2020 pour une année complète de travail. L'information disponible ne suggère toutefois que peu d'impact sur la rétention de clients prévue pour 2019 et 2020. Par exemple, les pertes de clients sont de 99 en 2019 et de 90 en 2020 (GI-38 Document 1.1 et GI-44 Documents 6.1 et 6.2). À titre comparatif, au dossier tarifaire 2018, Gazifère ne prévoyait que 31 pertes de clients (basé sur les pièces correspondantes du dossier tarifaire 2018).

La FCEI demande donc à la Régie de lui permettre de questionner ces coûts en lien avec l'établissement du budget des dépenses d'exploitation.

Cette demande est également appuyée par le fait que les budgets demandés pour 2019 et 2020 se situent tout près du niveau de l'indicateur de performance pour ces deux années et que la prévision du nombre de clients sur laquelle sont basés les indicateurs suppose une croissance notable des ajouts de clients comparativement au réel 2017 et ce, malgré une décroissance importante des prévisions de mise en chantier de l'APCHQ entre 2017 et 2019. En effet, les ajouts nets de clients prévus pour 2019 et 2020 sont de 707 et 718 respectivement alors que le nombre moyen de clients était en hausse de seulement 586 en 2017.

La FCEI questionne également l'utilisation d'un taux de capitalisation que Gazifère estime ellemême être sous-évalué pour établir les budgets d'exploitation 2019 et 2020. La FCEI souhaite comprendre pourquoi Gazifère suspecte que ce taux de capitalisation soit trop élevé et que ce

FASKEN

taux soit établi à un niveau qui reflète adéquatement la réalité des opérations. Selon la FCEI, l'utilisation d'un indicateur ne saurait justifier d'établir les coûts sur la base d'estimations que l'on croit biaisées

La FCEI demande donc à la Régie de lui permettre de questionner également ce poste de coûts.

2. Rentabilité du développement et pertes de clients

La FCEI constate que les coûts liés au développement de la clientèle, notamment les coûts de promotion et commandites, agents de développement et représentant aux ventes ne semblent être reflétés ni dans les analyses de rentabilité des projets Thurso et Chealsea, ni dans les coûts marginaux de long terme utilisés pour calculer la rentabilité du développement.

Selon la FCEI, si ces coûts visent l'ajout de clients additionnels, ils devraient se refléter dans ces coûts marginaux de long terme. Elle entend donc questionner Gazifère sur le niveau du paramètre de coût d'opération et maintenance en lien avec ces hausses de coût.

La FCEI souhaite également questionner Gazifère sur le statut et l'évolution des pertes de clients en lien avec l'évolution observée ci-haut, soit une prévision de près de 100 pertes en 2019 et 2020 contre 31 en 2018.

3. Ajustements tarifaires

Gazifère demande une hausse moyenne des tarifs de distribution de +0.8% dans un contexte de baisse tarifaire globale de -0.8%.

Gazifère propose des hausses tarifaires en distribution basés sur l'allocation des coûts sans ajustement.

Considérant l'évolution tarifaire globale, la FCEI estime que le dossier 2019 se prête à un ajustement des tarifs de distribution au-delà de l'allocation mécanique utilisée par Gazifère. Elle entend recommander des hausses moindres pour les clients présentement défavorisés par l'interfinancement.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Pierre-Olivier Charlebois

PC/mb

p.j.